

La XXXVIII^e Session
de la Société internationale
Fernand De Visscher
pour l'histoire des droits de l'Antiquité

Athènes, 18-20 septembre 1984

par Aristide THÉODORIDÈS
(*Bruxelles*)

L'accueil d'Athènes.

Nous nous sommes retrouvés à Athènes, et l'instant fut solennel ! Oui, « solennel » dans toute la force du terme.

« Solennel » inclut effectivement une idée de périodicité ou de répétition ; et de fait, nous revenions à Athènes, et nous en avons été ravis. Et une idée d'apparat : il suffisait de jeter un coup d'œil autour de nous, pour nous en convaincre. Le même terme implique enfin une gravité dans la situation. Pour en faire saisir la portée, nous allons procéder par comparaison. C'est que, l'année précédente, nous avons eu comme point d'attache Le Caire ; et puis, toute l'Égypte ! Nous avons fait une mémorable croisière sur le Nil, qui s'allongeait devant nous, majestueux, généreusement étalé, et qui faisait réfléchir. Nous avons rappelé à ce propos qu'il a été dit du Nil, coulant du Sud vers le Nord, qu'il avait donné aux Égyptiens la notion de ligne droite, avec comme dérivés, le droit et la droiture ; et, couvrant le tout, l'organisation unitaire du pays soutenue par une centralisation étonnamment bien charpentée.

L'image est frappante, mais elle ne doit pas faire ignorer la part des hommes dans l'élaboration des institutions, ni surtout l'esprit humaniste que les sages se sont efforcés d'y insuffler. Ceux qui ont été de grands dirigeants font allusion à des décisions prises par eux, qui ont résulté de leur propre expérience des affaires: « C'est la connaissance d'hier (des jours antérieurs), a déclaré le Vizir Rekhmiré, qui m'a fait connaître demain » (le lendemain, avec la manière dont il avait à le régir).

Il en a été de même en Grèce où le milieu, bien sûr, n'explique pas tout.

Nos manuels scolaires nous ont appris, autrefois, que le pays offre des côtes déchiquetées avec des criques séparées d'autres criques par des promontoires, de manière telle, qu'au fond de ces criques, des ports ont pu être aménagés qui, chacun pour soi se sont transformés en « cités », puisqu'ils étaient séparés... Incontestablement il peut y avoir eu un substrat de déterminisme géographique, mais il ne faut pas, à l'évidence, oublier l'action décidée des hommes, qui a pu être conditionnée par d'autres hommes (les idées et les autres espèces d'influences exercées de l'extérieur) ou par des événements (indépendants de la nature du milieu).

De toute façon, lorsque nous, gens de l'Occident, nous disons Grèce, nous pensons Athènes. Il y a un choix qui d'emblée s'opère: nous pensons Athènes et non Sparte qui est pourtant partie intégrante de cette même Grèce. Ce choix, nous le faisons en hommage à l'œuvre d'Athènes, sans qu'on ne manque, en d'autres circonstances, de se référer à l'éducation et aux mœurs spartiates. Mais l'activité d'Athènes n'aurait pas été ce qu'elle a été sans les événements d'envergure qu'ont représentés les « Guerres médiques ». Athènes a pu contrecarrer l'avance des envahisseurs, et en a tiré parti pour asseoir son hégémonie, avec un lustre culturel inégalable. Athènes a eu la faculté de traduire sa glorieuse réussite dans tous les domaines. Dans l'organisation intérieure, ce fut sa démocratie; dans les arts, l'Acropole; et en philosophie, Platon considéré comme un sommet.

Or les Grecs, toujours — beaucoup plus que nous les Occidentaux n'avons le sens historique de le faire — ont eu la sagesse de

reconnaître ce qui venait d'Orient dans leur civilisation. Ils ont baigné dans des sites imprégnés de cultures antérieures. Mais leur génie, fermenté par l'enthousiasme de la souveraineté démocratique et artistique, leur a fait dépasser l'Orient. Et justement, voici comment Platon s'exprime à cet égard. Comme par hasard, c'est un Athénien qui parle: « Nous posons en principe, déclare-t-il, que tout ce que les Grecs reçoivent des Barbares, ils l'embellissent et le portent à sa perfection » !

Les Grecs, et spécialement les Athéniens, embellissent tout et élèvent tout à un niveau qui doit (pour nous) constituer l'objet d'une contemplation réjouie et éblouie, et d'un plaisir raffiné. La dernière de toutes les manifestations de cette espèce a été l'accueil que nous ont réservé à Athènes notre ami Panagiotis DIMAKIS et Madame DIMAKIS, malgré toutes les difficultés que connaît notre époque: c'est là une nouvelle victoire d'Athènes. Qu'ils soient loués et avec eux toutes les autorités académiques et administratives, et tous les organisateurs qui nous ont permis de vivre des heures enchanteresses dans l'atmosphère platonicienne de l'embellissement, du perfectionnement.

Notre Société SIDA est ainsi choyée. Mais notre Société, qui est une « Societas Amicorum », a des amis chers qu'un autre déterminisme — inexorable, celui-là — nous fait perdre. Nous avons eu une pensée émue pour Madame ARANGIO-RUIZ, dont le nom est évocateur du prestige de son mari, prestige italien qui avait rejailli sur tout le monde savant, et sur la SIDA en particulier.

Nous avons perdu notre ami VISKY, dont la santé était chancelante depuis deux ans, et qui était Premier Juge au tribunal de Buda-Pest, après avoir été Professeur de droit romain. Il avait fait un travail noté sur les « *Artes Liberales* », et il était connu parmi les romanistes pour ses études sur le droit civil. C'était un homme de distinction dont la dignité nous avait depuis longtemps impressionnés.

Nous avons eu à déplorer le décès du Professeur Edoardo VOLTERRA, qui avait si brillamment terminé sa carrière par son appartenance à la Cour Constitutionnelle de Rome, où malheureusement, il s'était beaucoup fatigué.

On dira toutes les marques d'honneur dont ce Maître a été gratifié. Nous n'en citerons qu'une ici : il a été promu Professeur *Honoris Causa* de l'Université de Bruxelles, et c'est à la Faculté de Droit de notre ville qu'il a prononcé un important discours sur les droits orientaux dans leurs rapports avec le droit romain. Nous tenons à rappeler quelques idées fondamentales de son message :

Il importe d'étudier les droits orientaux chacun pour soi, chacun ayant sa personnalité, et sans le faire par rapport au droit romain. Celui-ci est un droit prestigieux, d'une technique incomparable, mais ce n'est, pour le fond, qu'un droit parmi les droits possibles. Il en résulte, comme corollaires, qu'il n'y a pas de développement uniforme du droit et qu'il faut se garder d'appliquer aux différents droits orientaux la terminologie du droit romain : les connotations des termes et les circonstances historiques variées qui ont présidé à l'apparition des concepts ou des règles, doivent susciter de la prudence dans nos appréciations.

Les conseils du Professeur VOLTERRA en la matière sont tout à fait fondés, indépendamment de la substance de ses études. Sa mémoire nous sera doublement chère puisqu'à sa qualité de romaniste, il ajoutait ainsi celle d'orientaliste.

ÉROS et le DROIT dans les sociétés antiques.

Sur la proposition du Professeur DIMAKIS, le thème adopté pour les Journées d'Athènes a été « Éros et le Droit ». C'est Guillaume CARDASCIA qui a accepté de l'introduire. Ce le fut pour notre meilleure édification sociologique et juridique, car il a fait de suggestives observations liminaires ; ensuite, lors de l'ouverture de la session, il s'est reporté au schéma que sur ces entrefaites, le Professeur Michel HUMBERT en avait établi de son côté.

La synthèse des communications faites, dans ces conditions, à Athènes, a été publiée dans *Labeo*, par le Professeur Roger VIGNERON. Nous allons simplement reproduire ici les trames préparatoires qu'en ont données Guillaume CARDASCIA et Michel HUMBERT.

« Pour délimiter ce thème, a commencé par écrire le Professeur

CARDASCIA, une méthode acceptable consistera à opposer son libellé à des libellés voisins qui sembleraient à première vue équivalents. « Éros et Droit » ou « Éros et le Droit » ou « Éros dans le Droit » paraît englober tous les aspects sous lesquels le droit prend en considération l'amour charnel : c.-à-d. les relations conjugales, pré-nuptiales ou hors mariage, l'adultère, le concubinat, la prostitution (laïque ou sacrée), et même les rapports homosexuels. Le thème inclurait toutes les modalités par lesquelles le droit intervient dans ces relations pour les sanctionner, c.-à-d. les reconnaître et les organiser pour leur attacher des effets civils, ou, au contraire, les réprouver, les interdire et les frapper de peines.

Appliquant la méthode suggérée, on peut comparer le libellé retenu avec celui d'« Amour et Droit » ou « L'Amour et le Droit » ou « L'Amour dans le Droit ». Ce libellé nouveau est plus large parce que l'Amour dépasse en étendue l'amour charnel. Cet autre intitulé conduirait à inclure les allusions que le droit peut faire à l'amour paternel, maternel, filial, fraternel, etc... Je pense, a ajouté le Professeur CARDASCIA, à telle loi du Proche-Orient ancien qui prescrit aux enfants d'entretenir leur mère « comme une fiancée qu'ils aiment ». Pour cette raison, ce second libellé paraît devoir être exclu. Mais il indique une limite du sujet.

L'autre terme de comparaison serait « Sexualité et Droit » ou « La Sexualité et le Droit » ou « La Sexualité dans le Droit ». Celui-ci serait plus étroit que le thème proposé. En effet, la sexualité, qui est l'Éros-agissant, l'Éros en acte, laisserait hors d'atteinte l'affection conjugale ou extra-conjugale à laquelle le droit attache des effets (p.ex. dans la formation ou le maintien du mariage ou du concubinat), abstraction faite de la persistance de rapports sexuels.

Il reste à ajouter une considération qui ne fait plus appel à la méthode précitée : c'est l'exigence d'un rapport étroit et direct entre Éros et Droit, l'exigence que le droit prenne directement en compte l'affection charnelle, pour disposer à son égard. Il semblerait en conséquence que l'avortement n'entrerait pas dans le sujet. Sa réglementation — qu'elle soit prohibitive, restrictive ou permissive — n'est pas en rapport direct avec l'amour char-

nel. Il importe peu que l'éventualité d'un avortement présuppose un acte charnel. D'une part, celui-ci pourrait avoir eu lieu sans amour (cas de viol, p.ex.). D'autre part et surtout, ce préalable n'est pas en liaison directe avec le binôme « Éros et Droit ». S'il fallait l'inclure, on serait amené à inclure, de même, toutes les conséquences de la procréation : la filiation, la parenté, tout ou partie du droit successoral entreraient à sa suite dans la brèche ».

Quant au Professeur HUBERT, il a fait établir par le CENTRE DE DOCUMENTATION DES DROITS ANTIQUES, qu'il dirige à Paris, la « Bibliographie internationale » intitulée « *ÉROS ET LE DROIT* ». Elle a été envoyée aux congressistes ; ceux qui ne l'auraient pas reçue, peuvent l'obtenir sur simple demande adressée au « Centre ». Elle comprend le fichier informatisé de 1975 à 1984, portant sur les mots-clef qui ont semblé au Professeur se rattacher au thème ; il y a dressé un inventaire très détaillé de toutes les questions qui se relient au sujet. Il s'est exprimé en ces termes dans la « Présentation » qu'il a faite d'*ÉROS ET LE DROIT* :

« Droit (le) : on ne sait pas ce que c'est ». Par chance, le *Dictionnaire des idées reçues* a oublié le mot « amour ». Car, si Flaubert avait osé, pour Éros, la même définition provocante, la tâche aurait été singulièrement compliquée. L'hypothèse de départ se résout donc à un binôme à une seule inconnue.

L'imagination aidant, trois figures d'Éros se dessinent.

1) *Volant en liberté*, Éros s'empare des territoires que le droit lui abandonne. Lieux privilégiés, où se réfugient les familles parallèles, tels le concubinat et le concubinage ; domaine de l'union libre, qui pose, historiquement, le problème de la sexualité féminine. Ici les armes de l'amour sont spécifiques : flèches de la séduction bien sûr, mais aussi philtres, magie, incantation... Sur ce terrain ouvert, les attitudes varient entre deux extrêmes : de la prostitution à son envers négatif marqué par le refus de la sexualité.

2) *L'amour captif* nous met en présence de l'une des plus remarquables conquêtes du droit et de la société. Les hommes ont

prétendu maîtriser Éros pour le retenir dans les rets du mariage ; ils ont eu l'audace de l'autoriser (et de l'interdire), de couler son expression dans un moule (les formes et les conditions de validité du mariage). Une durée nécessaire lui a été imposée ; un don initial (l'apport nuptial) est exigé, alors que l'on entrave (ainsi à Rome) la libre et naturelle générosité entre les époux qui s'aiment.

Ce régime de liberté surveillée canalise vers l'intérêt collectif la puissance d'Éros. La morale sociale et les cultes officiels ajoutent à cette emprise commune, l'une le poids de ses idéals, les autres le prestige de leurs modèles. Mais il y a des bornes à ce champ clos. La plupart des civilisations antiques ont toléré que les conjoints dénouent ces liens, ou pour retrouver la liberté, ou pour « convoler » en secondes noces.

3) *L'amour interdit* : ce sont les zones rayées de la Carte du Tendre. Unions que le droit refuse d'admettre ou qu'il pourfend, pour des motifs de discipline sociale (militaires, esclaves, mariages mixtes, adultères) ou de moralité (homosexualité, inceste). On rangera à côté de ces interdits la répression du crime de l'amour désavoué, avortement et infanticide.

« Un duel farouche entre le droit et l'amour ? entre la liberté et la contrainte ? La liste, impressionnante, des publications recensées par le CDDA (années 1975-1984) pourrait en donner l'impression. Mais il reste tous les cas où Éros et le Droit font bon ménage. Le cas de tous les bons ménages ».

Guillaume CARDASCIA a détaché de ce schéma général deux alinéas, dont il a fait une dernière figure, celle d'ÉROS LIBÉRÉ. Il a indiqué qu'à cette figure se rattachent la répudiation et le divorce, et d'autre part, la dissolution à cause de mort avec la fixation du *tempus lugendi*, et les modalités du veuvage et des secondes noces.

Le voyage en Crète et à Égine.

Le complément au séjour athénien nous a été bien salutaire, à nous qui avons quitté l'Égypte quelques mois auparavant ;

nous l'avons fait en commençant par passer quelques jours en Crète. Nous avons eu la chance de rencontrer le Professeur Henri VAN EFFENTERRE à Héraklion, et de discuter avec lui. Nous avons visité Gortyne et examiné avec attention son « code », en nous souvenant de l'analyse critique qu'en a donnée le Professeur.

Comme ce code est « grec », il a été prétendu, a priori, qu'il devait porter la marque de la grécité, le rationalisme et le respect des citoyens, au point qu'on y a trouvé une proclamation de l'« habeas corpus » avant la lettre. Dans la réalité, cette loi (du début du V^e s. av. J.-C.) n'offre pas de développement logique, comme on s'est plu à l'affirmer en y décelant l'effet du miracle grec. Par ailleurs, il ne s'agit pas d'un *code*, comme nous l'entendons, mais d'un « mélange » de prescriptions relatives au droit des personnes, et autant à la procédure et à l'exécution des sentences. Aucune matière n'y est traitée à fond ; on a affaire à une « juxtaposition » de données d'origines diverses qui ne forment pas un exposé homogène. Le Professeur VAN EFFENTERRE estime qu'il en est toujours ainsi dans le droit grec archaïque.

Nous avons pour le reste parcouru, entre autres, le champ de fouilles de Mallia où nous avons saisi que l'esprit du Professeur anime les vieilles pierres avec une telle vigueur éclairante qu'elles en deviennent parlantes, irrésistiblement. Mallia a été pour lui un lieu de méditation décisive. Il a scruté les ruines avec pénétration et celles-ci nous ont révélé l'existence d'un espace qui ne pouvait être, dans le contexte archéologique et institutionnel envisagé, qu'un endroit de réunion. Or, un pareil organe n'est pas concevable sans fonction. Aussi, le Professeur VAN EFFENTERRE lui a-t-il assigné une fonction, celle d'une place publique indépendante du Palais, en quoi il est légitime, a-t-il expliqué, de reconnaître le prototype de l'*agora* homérique : « Au lieu de l'existence d'un pouvoir monarchique écrasant une masse de sujets, la découverte archéologique d'un centre politique est venue suggérer la présence d'une certaine communauté d'hommes libres, d'une certaine vie civique ».

Il y a une sagesse à extraire de l'œuvre du Professeur VAN EFFENTERRE, sous forme d'une méthode d'appréhension des éléments de l'histoire et sous forme d'une vision de cette histoire où il y a

« moins de cassures que de césures » ; d'où le sens d'une certaine continuité.

On en dégagera que « miracle grec » il y a, sans doute, eu, mais pas d'une manière radicalement neuve, ni brutalement éblouissante. Il y a eu plutôt mise, ou remise, en ordre, une sorte d'opération démiurgique au départ d'un fonds préexistant, et non une éclosion *ex-nihilo*.

La Grèce classique n'a pas créé le « citoyen » : elle lui a donné la prépondérance dans la conception athénienne de la Cité, où il est toujours resté des traces de quelque « aristocratie » !

Il est patent aussi que la Grèce classique n'a pas engendré la rationalité par opposition à tout un passé qui n'aurait connu qu'une émotivité réfractaire à une pensée cohérente : elle lui a donné une allure déductive en posant comme absolus des principes, tels qu'on en rencontre dans le monde oriental ancien.

La Crète a pu servir de charnière, et les considérations d'Henri VAN EFFENTERRE à ce sujet, produisent un état d'esprit moins exclusivement pro-grec, moins implicitement anti-oriental : moins dénigrant pour l'Orient. La construction d'une cour ou plutôt d'un « agora », à orthostates, peut avoir été inspirée par l'Asie Antérieure.

Peut-être ne trouve-t-on pas dans les sociétés archaïques grecques une Assemblée habilitée à juger, ni les notions de légalité et d'équité, mais la documentation égyptienne en fait état dans la vallée du Nil. Or, ce ne sont pas les contacts qui ont manqué entre cette vallée et la Crète. Nous ne possédons pas la preuve d'influences directes en ces domaines ; mais de toute façon, l'Orient atteste des antécédents. Le Professeur VAN EFFENTERRE a mis en évidence qu'il y a eu une antériorité faisant autorité.

Une très agréable croisière dans le Golfe Saronique nous a permis de voir aussi Égine et son Temple, et d'évoquer le passé de l'île.

Ce passé, d'après les échos que nous en a transmis la tradition, est important à nos yeux, parce qu'il rappelle des contacts précisément avec l'Égypte. Les Doriens qui avaient occupé l'île, ont

où, en raison de la pauvreté de son sol, se faire marins. C'est ainsi qu'Égine a été la première, avec Milet et Samos, à posséder un comptoir à Naucratis dans le Delta, dès le VII^e s. av. J.-C., sous la XXVI^e dynastie, quand les Psammétique, après avoir chassé les Assyriens, sont parvenus à restaurer le pouvoir central et rétablir l'unité territoriale.

Les bronzes d'Égine furent célèbres, et sa monnaie a été répandue en Méditerranée et en Égée, depuis l'Égypte jusqu'au Pont-Euxin. Mais, la prospérité des Éginètes et leur expansion économique ont fait ombrage à Athènes, quand celle-ci se fut sentie assez forte pour imposer son hégémonie. La puissance d'Égine fut anéantie ; il ne reste que le Temple d'Aphaia pour en attester la valeur. Nous avons été magnifiquement guidés sur place par le Professeur Photios KATZOUROS d'Athènes, qui nous en a fait une lumineuse description en mettant en relief toutes les particularités architecturales de cet imposant édifice.

L'idéal moral de Périclès.

Au moment où la session a pris fin, nous avons fermement désiré rendre hommage à nos hôtes et à Athènes. Nous ne pouvions mieux le faire, nous qui sommes des historiens des droits de l'Antiquité, qu'en évoquant un des sommets de la pensée institutionnelle de tous les temps, à savoir le fameux discours prononcé par Périclès en vue d'exalter la démocratie athénienne, discours que nous a transmis Thucydide et que Gustave GLOTZ a synthétisé d'admirable manière.

Ce qui est merveilleux, a-t-il expliqué, c'est le caractère moral de cette puissance politique, caractère qui en fait l'incomparable grandeur et qui a été le produit de grands commandements. L'état démocratique, selon Périclès, doit s'appliquer à servir le plus grand nombre ; il doit procurer l'égalité (au sens athénien du terme) de tous devant la loi ; il doit venir en aide à la faiblesse, et appeler au premier rang le mérite.

L'état démocratique, a-t-il poursuivi, doit réaliser un équilibre entre les intérêts généraux et ceux des particuliers ; il doit, en-

fin, faire découler la liberté des particuliers de leur libre participation à l'activité politique.

A cet exaltant tableau, à cet idéal ainsi conçu et inculqué, il manque quelque chose, qui l'eût élevé au suprême degré de l'éthique: la recommandation de contacts « humains » entre les êtres, le souci de rapports affectifs entre eux. Y font défaut les préceptes moraux visant les relations d'homme à homme.

L'œuvre nous est présentée comme si l'Institution parlait et agissait: l'« État » démocratique doit se comporter comme cela à l'égard de n'importe qui, et il est à craindre que l'ensemble des « n'importe qui » n'apparaisse comme une chose, ou un groupe de choses.

D'autre part, l'État se manifestant par l'intermédiaire de ses agents, ceux-ci agissant au nom de cet État impersonnel, perdent le sentiment d'être eux-mêmes; aussi, leurs rapports deviennent-ils tout autant impersonnels.

GLORZ apprécie avec passion la morale de Périclès qui est une morale d'État; elle est splendide, incontestablement, mais théorique et distante.

Afin de montrer les effets d'une morale mieux sentie, nous allons revenir un petit instant en Égypte! Il est entendu qu'on ne peut pas parler de démocratie dans la vallée du Nil; mais la monarchie ne s'en est pas moins, en fonction de ses prémisses et de sa dogmatique (qui n'y est nullement réfractaire, au contraire), efforcée d'être à visage humain: les Rois l'ont voulu, et les fonctionnaires l'ont prétendu. On en a réclamé l'application depuis la haute époque. Toujours, on y a appuyé sur les attitudes personnelles, compréhensives, bienveillantes, en faveur de la population.

Ainsi, un tout grand personnage de 2500 av. J.-C., ne se vante pas de ses titres ni de sa carrière, ou de sa gloire et ses richesses, ou de ses mérites, mais il met en exergue ce qui a été favorable à autrui, aussi bien dans son activité publique que dans ses rapports privés avec autrui: « J'ai toujours appliqué l'équité (c'est-à-dire une légalité épurée), car je désirais qu'il en résultât du bien pour chacun (pour les femmes comme pour les hommes).

J'ai (au tribunal) jugé les deux parties de sorte qu'elles purent toutes deux être satisfaites (il s'est efforcé de pénétrer les besoins et les aspirations de tous, le but étant de faire régner « Maât », qui est, en son essence, avant tout équilibre). J'ai sauvé le malheureux de la main d'un plus fort; j'ai donné du pain à qui avait faim; j'ai creusé une tombe pour qui n'avait pas de fils; j'ai fait un bateau pour qui ne pouvait pas traverser le fleuve; j'ai révééré mon père; j'ai été tendre pour ma mère ».

Cette autobiographie est laudative, certes, mais elle nous renseigne, par le fait même, sur ce que l'opinion publique à cette haute époque attendait d'un grand et appréciait dans sa conduite: l'expression de contacts personnels parfois intimes, toujours humains, avec ses semblables.

Mais réfléchissons-y un instant: ces déclarations de comportement exemplaire, nous ne les vivons pas; on nous les rapporte et elles sont pour nous des objets d'étude. Au moment où nous désirons nous extraire de l'objectivement établi, nous tombons sur de l'objectivement décrit. Les attitudes les plus émouvantes d'altruisme sont comme projetées sur un écran, celui du passé. Or, les Égyptiens eux-mêmes ont affirmé que dans une relation du passé on ne peut distinguer le vrai du faux; on ne peut discerner si c'est du réellement vécu, s'il en a été comme c'est écrit.

Étions-nous dès lors condamnés à terminer notre séjour en Grèce sur une note pessimiste? Justement pas! Car il y a eu le miracle athénien de 1984: Mr et Mme DIMAKIS nous ont fait vivre les contacts auxquels nous aspirions.

Mr et Mme DIMAKIS et leurs collaborateurs ont été remarquables d'attentions et de sollicitudes, de compréhension et d'amabilité. Nous avons été les heureux bénéficiaires de leurs pensées et de leurs bienveillantes dispositions. Ils ont spontanément obvié à ce qu'il pouvait y avoir d'impersonnel dans une attitude officielle.

Nous n'allons pas dire qu'ils ont complété Périclès! mais qu'ils ont donné un éclatant exemple de l'humaine mise en pratique des préceptes de Périclès. Ils honorent la Grèce, et Athènes, et Athéna, et l'Humanisme. Nous nous souviendrons longtemps de l'accueil qu'ils nous ont réservé avec l'aide des autorités aca-

démiques et administratives. Nous leur en sommes d'autant plus reconnaissants que, lors de l'excursion au Cap Sounion, ils ont obligeamment accepté de faire un détour par Lavrio (l'ancien Laurion), afin de nous permettre de prendre connaissance de l'état des fouilles archéologiques belges sur le site antique de Thorikos.

Nous avons également adressé un tout grand merci à Madame Sophie ADAM, qui a été d'un dévouement et d'une gentillesse sans limites.

Nous avons, d'autre part, vivement remercié, enfin, les collègues qui sont venus de tous les pays d'Europe, d'Amérique, d'Asie et d'Afrique, pour rendre la SIDA vraiment représentative de la science comparative des droits de l'Antiquité.

Nous nous sommes spécialement adressés aux amis yougoslaves, qui ont assisté nombreux au Congrès, sous la direction de Madame Jelena DANILOVIĆ, et aux amis d'Égypte dirigés, eux, par le Professeur ABOU-TALEB, Ex-Président du Parlement Égyptien qui, en cette qualité, avait conféré, l'année précédente, à notre croisière sur le Nil, une allure de féerie.

A tous, nous avons souhaité joie, santé et prospérité, en attendant la prochaine rencontre qui va avoir lieu à Namur.